



accident seul sur plaque d'huile, assurance tiers collision ?

Par **emmanuel84**, le **16/02/2010** à **17:45**

Bonjour,

Mon mari a été victime d'un accident de moto ce matin.

Il a glissé sur une plaque d'huile sur la route, donc pas de tiers identifié.

Nous sommes assurés TIERS COLISION.

Mon mari à des contusions multiples et 3 côtes de cassées, arret de travail 15 jours minimum, et la moto à de nombreux dégats.

Il y a plusieurs témoins, les personnes qui lui on porté secours.

Comment pouvons nous faire pour faire fonctionner l'assurance ?

Devons nous, nous retourner contre la mairie pour l'état de la route ?

Nous sommes un peu dans l'impasse, merci d'avance pour vos conseils.

Cordialement

Par **razor2**, le **16/02/2010** à **20:05**

Bonjour, pour vous retourner contre le responsable de la voirie, il faudrait apporter la preuve de la faute qu'il a commise. Pour celà, il faudrait apporter la preuve que la mairie a eu connaissance de la présence de cette flaque d'huile et ne l'a pas faite nettoyer dans des délais raisonnables, autant dire impossible.

Il y a défaut de maîtrise du véhicule, avec accident sans autre tiers impliqué. Assurés au tiers, vous ne pourrez donc rien attendre de votre assurance...